PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le 20 juin 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin 2014, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents: M. André GUILLOU, Maire; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU,

Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU et Etienne CHEREAU, Adjoints; MM. (Mmes) Marie-Andrée CHAPALAIN, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Patrick LE GUYADER, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS,

Conseillers Municipaux.

<u>Procurations</u>: Mme Jocelyne CAROFF à Mme Sophie BOYER, M. Pascal PITOR à M. José LENEPVEU,

M. Henri BOUTET à M. Serge QUEMERE, M. Jérôme GOURMELEN à M. Patrick LE

GUYADER et M. René ROCUET à M. Olivier PONS.

Absente excusée : Mme Nathalie DROAL.

Secrétaire de séance : Mme Danièle GOMES.

1 - D: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - D : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

1. Mise en place du bureau électoral

M. André GUILLOU, maire, a ouvert la séance.

Mme Danièle GOMES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. (Mmes) José LENEPVEU, Patrick LE GUYADER, Laëtitia THOMAIN et Solenn LE STRAT-MOYSAN.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers présents ont pris part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletin déclaré nul par le bureau a été signé par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ce bulletin est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Unis pour l'action à Saint-Evarzec	20	13	5
Agir pour demain	3	1	0
Saint-Evarzec pour un avenir solidaire	2	1	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. André GUILLOU	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Sophie BOYER	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Déléguée
M. Henri BOUTET	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Jocelyne CAROFF	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Déléguée
M. Jean-Christophe HUIBANT	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Marie-Andrée CHAPALAIN	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Déléguée
M. Jean-Luc QUEMERE	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Danièle GOMES	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Déléguée
M. Frédéric HENRIO	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Catherine GARREAU	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Déléguée
M. Olivier PONS	Liste Agir pour demain	Délégué
M. Jérôme GOURMELEN	Liste saint-Evarzec pour un avenir solidaire	Délégué
M. Michel GUILLOU	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Déléguée
M. Pascal PITOR	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Délégué
Mme Fanny DERRIEN	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Suppléante
M. José LENEPVEU	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Suppléant
Mme Lydie GOARIN	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Suppléante
M. Etienne CHEREAU	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Suppléant
Mme Edith GOURLAN	Liste Unis pour l'action à Saint-Evarzec	Suppléante

3 - D: INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à la remarque de M. René ROCUET à la fin du dernier conseil sur l'état du cimetière, M. le Maire précise qu'un traitement à l'herbicide (glyphosate plus rémanants) venait d'être réalisé dans le cadre de la légalité (droit de traiter les surfaces perméables sans dénivelé) et qu'il convenait d'attendre la poussée des mauvaises herbes pour qu'il puisse agir.
- Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN informe le Conseil de la mise en place de la préinscription au restaurant scolaire par séquences de périodes scolaires, à compter de la prochaine rentrée. Les parents recevront un courrier en ce sens avant la fin de l'année scolaire. Un système de badge sera mis en place dans un second temps.
- Mme Sophie BOYER demande que les conseillers qui s'opposent à la transmission de leurs coordonnées auprès des autres élus se manifestent auprès de la DGS.

Dates à retenir:

Réunions

- ✓ Samedi 21 juin à 11 H : Vernissage de l'expo « libre pinceau ».
- ✓ Lundi 23 juin à 20 H 30 à la maison Communale : Conseil Communautaire.
- ✓ Mardi 24 juin à 14 H : Réunion PLU.
- ✓ Mardi 24 juin à 20 H 30 : Réunion de présentation de l'organisation du nouveau restaurant solaire, précédée à 19 H d'une collation.
- ✓ Jeudi 26 juin à 17 H 15 : Conseil d'école maternelle.
- ✓ Jeudi 26 juin à 20 H 30 : Réunion des associations.
- ✓ Mardi 1er juillet à 20 H 30 : CCAS.
- ✓ Jeudi 3 juillet : Comité Consultatif de la Culture.
- ✓ Vendredi 4 juillet à 18 H 30 : Vernissage de l'exposition Clic-Clap.
- ✓ Lundi 7 juillet : Balade musicale.
- ✓ Mercredis 16 juillet et 13 août entre 18 et 21 H : Marchés nocturnes Place de l'Eglise.

• Manifestations

- ✓ Du 19 juin au 3 juillet à la mairie : Exposition de peinture de l'association Libre Pinceau.
- ✓ Dimanche 29 juin à Créac'h Veil : Tournoi inter-quartiers organisé par l'USSE.
- Date du prochain Conseil Municipal: le lundi 30 juin 2014 à 20 h 30.